

L O I N°62-25  
rectifiant l'article 9 du Code d'Instruction  
Criminelle modifié par la Loi n°61-24 du  
12 Juillet 1961

--:--:--

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er - L'alinéa 7 de l'article 9 du Code d'Instruction Criminelle tel qu'il résulte de la Loi n°61-24 du 12 Juillet 1961 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

- " - Les Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers et gendarmes, "  
" - Chefs de Brigade ou de poste de gendarmerie et tous "  
les gradés en sous ordre des brigades ou postes de gendarmerie"

Lire :

- " Les Officiers, Sous-Officiers, brigadiers et gendarmes chefs de brigade ou de poste de gendarmerie, et tous les gradés en sous-ordre des brigades ou poste de gendarmerie"

Article 2 - La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat/-

PORTO-NOVO, le 17 juillet 1962

AMPLIATIONS :

P.R. . . . . 5  
J.O.R.D. . . . . 1  
Ministres . . . . 12  
S.G.G. . . . . 4  
M.J.L. . . . . 10  
M.A.I.D. . . . . 80  
P.G. . . . . 5  
Procureur . . . . 5  
Direc. Sûreté . . 2

  
Hubert MAGA